

ANNEXE

- LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE PROPETE

Le présent tableau annule et remplace celui de l'annexe de la délibération n° FCT 010-902/08/CC (DGRH 08/2237/CC) du 18 décembre 2008, en ce qui concerne la prime exceptionnelle de propreté.

Une prime est attribuée aux agents, qui remplissent les critères d'attribution mentionnés au paragraphe I (B) de la délibération n° FCT 010-902/08/CC du 19 décembre 2008, et ne référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

GRADE	PRIME ANNUELLE		
	Montant de référence annuel au 1 ^{er} /10/2008	Coefficient d'ajustement	Montant retenu
Agent de maîtrise principal	483,71	0,56852	275,00 €
Agent de maîtrise	463,61	0,59317	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	469,96	0,58516	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	463,61	0,59330	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	458,31	0,60002	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	443,49	0,62008	

L'attribution de la prime exceptionnelle de propreté est versée aux agents intervenant directement dans le domaine de la propreté.